



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Neuvième session

Rome, 31 mars – 4 avril 2014

Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV

Point 10.5 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

I. Introduction

1. Le concept du «Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)» a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa troisième session (2008, appendice 14), après que l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends a recommandé de rejeter une proposition relative à l'établissement d'un mécanisme de vérification de conformité à la CIPV.

2. Le principal objectif du Système est de faciliter et d'encourager la mise en œuvre de la CIPV et l'application des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Le Système contribue à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs du plan stratégique de la CIPV et présente plusieurs avantages, notamment:

- il renforce l'aptitude à suivre, encourager et appuyer la mise en œuvre harmonisée de la CIPV et de ses NIMP par les parties contractantes;
- il comporte la mise en place d'un mécanisme permettant de repérer et de résoudre les problèmes d'apparition récente et potentiels liés à la mise en œuvre avant qu'ils ne se transforment en différends commerciaux phytosanitaires, grâce à un processus non conflictuel fondé sur l'apport d'une assistance;
- il devrait aussi permettre d'obtenir des informations de référence et des données mises à jour annuellement qui pourraient être utilisées dans l'examen de la situation mondiale en matière de protection des végétaux.

3. Le «Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV» a deux grandes composantes: le Système d'examen de la mise en œuvre et le Système de soutien de la mise en œuvre. Le produit fourni par les deux composantes est le rapport sur l'examen de la mise en œuvre. Il s'agit d'un rapport qui fait succinctement le point sur la mise en œuvre de la CIPV et de ses normes par les parties contractantes, tous les trois ans. Ce rapport devrait avoir une valeur stratégique et devrait être

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

utilisé par les organes subsidiaires de la CIPV, en particulier ceux qui sont concernés par l'approbation du plan stratégique de la CIPV et de sa stratégie en matière de renforcement des capacités. Le rapport devrait contenir des recommandations pragmatiques visant à orienter l'élaboration du programme de travail de la CIPV.

4. Le Système s'est appuyé sur un certain nombre d'éléments du programme de travail ordinaire de la CMP, notamment le suivi de l'application des exigences en matière d'établissement de rapports par l'intermédiaire du PPI, l'utilisation de l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire pour repérer les lacunes et les priorités, et les rapports sur les difficultés de mise en œuvre émanant de la Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux (Consultation technique des ORPV).

5. Le Système correspond à une activité transversale du Secrétariat de la CIPV, qui suppose des liens étroits entre tous ses domaines d'intervention, notamment l'établissement des normes, le renforcement des capacités et l'échange d'informations.

6. Le projet relatif au Système a été lancé en 2011 avec l'appui de l'Union européenne et un financement supplémentaire puisé dans le budget de la CIPV. Le cycle de programme annuel du Système est calqué sur celui de la CMP (avril-mars) et le premier cycle triennal s'est achevé en mars 2014.

7. L'Union européenne (UE) a proposé de financer, plus modestement, le deuxième cycle du Système (2014-2017). De plus, le Secrétariat recherche activement des financements auprès d'autres donateurs et partenaires afin que le Système fonctionne d'une manière durable et devienne partie intégrante du programme de travail de la CMP. Il est essentiel que les membres de la CMP et le Secrétariat de la CIPV trouvent les financements nécessaires à l'exécution du deuxième cycle du projet.

8. La suite du document présente les faits nouveaux relatifs au Système et aux activités qui s'y rapportent.

II. Faits nouveaux

9. Pendant le premier cycle triennal, les efforts du Système ont essentiellement porté sur la composante d'examen. Le deuxième cycle, qui débute en avril 2014, devrait mettre l'accent sur le renforcement de la composante de soutien, en utilisant largement les résultats du premier cycle, notamment les données rassemblées dans le cadre des nombreuses enquêtes qui ont été conduites. Ce choix tient peut-être au fait que la CMP débat d'une éventuelle réorientation de l'objectif global des travaux de la CIPV, pour donner la priorité aux activités liées à la mise en œuvre. Les paragraphes suivants mettent en lumière les progrès accomplis jusqu'à aujourd'hui aux fins de la mise en œuvre du Système d'examen et de soutien.

10. Page web du Système: L'accès à la page web du Système (<http://irss.ipp.int>) est désormais proposé de manière bien visible sur le Portail phytosanitaire international (PPI). On y trouve les rapports relatifs aux analyses d'enquêtes, le centre d'assistance et des ressources et outils supplémentaires. L'annexe 1 au présent rapport décrit les principales rubriques de la page.

1) Examen de la mise en œuvre

11. L'équipe du Système a réalisé une enquête et une analyse des résultats pour 6 NIMP spécifiques et recueilli des données de référence par l'intermédiaire d'une enquête générale sur les difficultés rencontrées globalement dans la mise en œuvre de la CIPV et de ses 36 normes (annexe 2). Les rapports relatifs aux analyses sont en ligne sur la page web du Système: <http://irss.ipp.int/activities/>.

12. Les NIMP analysées ont été les suivantes:

- NIMP 4:1995 - Exigences pour l'établissement de zones indemnes
- NIMP 8:1998 - Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone
- NIMP 6:1997 - Directives pour la surveillance

- NIMP 13:2001 - Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence
- NIMP 17:2002 - Signalement d'organismes nuisibles
- NIMP 19:2003 - Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés

13. La majorité de ces NIMP étant liées au thème général de la surveillance des organismes nuisibles, le Système pourra fournir des données et des éléments utiles au débat relatif à la mise en œuvre qui portera sur ce thème.

14. Enquête générale sur la CIPV: Des informations de référence générales sur l'application des NIMP et la mise en œuvre de la Convention par les parties contractantes ont été recueillies et peuvent être consultées en ligne sur la page web du Système: (<http://irss.ippc.int/activities/>).

15. Enquête sur la NIMP 17 et la NIMP 19: Compte tenu des anciens résultats de l'enquête du Système, et aussi des débats en cours au sein des organes subsidiaires de la CIPV et au sein de la CMP, à sa huitième session, le Bureau de la CMP s'est déclaré prêt à redoubler d'efforts pour renforcer l'aptitude des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) à s'acquitter des obligations nationales en matière d'établissement de rapports. À titre de contribution à la réalisation de cet objectif qui bénéficie d'un regain d'attention, le Système a été prié de conduire une double enquête sur la NIMP19: 2003 (Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés) et sur la NIMP17: 2002 (Signalement d'organismes nuisibles), en étroite collaboration avec le Comité des normes, le Comité chargé du renforcement des capacités, l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et le Bureau de la CMP. Cet examen devrait fournir des éléments utiles pour le programme de travail de l'équipe du Secrétariat de la CIPV chargée des obligations nationales en matière d'établissement de rapports, mais aussi pour les travaux du Comité chargé du renforcement des capacités et les travaux du Comité des normes. En outre, les résultats seront repris dans le rapport sur l'examen triennal de la mise en œuvre. Le projet du rapport d'enquête peut être consulté sur la page du Système: <http://irss.ippc.int/activities/>.

16. Le Secrétariat remercie les parties contractantes qui ont répondu aux enquêtes. Les renseignements communiqués sont extrêmement utiles car ils permettent de cerner les réussites et les difficultés, de concevoir des solutions pour améliorer la mise en œuvre de la CIPV et, à terme, de prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Bien que de création récente, le Système a déjà fait ses preuves, car les enquêtes menées dans son cadre ont permis de cibler les activités, notamment les activités de renforcement des capacités, de manière à combler les lacunes spécifiquement signalées par les parties contractantes.

2) *Soutien de la mise en œuvre*

17. Dans le Système, la composante de soutien n'a pas encore eu beaucoup d'incidences car elle est fortement liée aux informations de référence qui sont actuellement recueillies. La plupart des travaux en cours sont de nature préparatoire, par exemple, les études de cas déjà réalisées dans le cadre du Système (annexe 3). Les résultats de la composante d'examen ont stimulé le débat dans plusieurs forums de la CIPV en ce qui concerne le type de soutien que la CIPV devrait fournir à ses parties contractantes. Ce type de débat a entraîné une réflexion sur une approche potentielle de la mise en œuvre, qui a été présentée à la CMP à sa neuvième session (CPM 2014/20). Cependant, le Système a déjà produit des éléments susceptibles de servir de base au soutien qui sera apporté aux parties contractantes à l'avenir, notamment:

18. Centre d'assistance de la CIPV: Les éléments techniques de la mise en ligne d'un «centre d'assistance de la CIPV» sont en place. L'élaboration d'un mécanisme permettant de régler des problèmes de mise en œuvre spécifiques reste à faire dans le cadre de la composante SOUTIEN du Système. Il est prévu que certaines activités de soutien consistent en une aide passive, c'est-à-dire qu'elles fassent appel à des outils tels qu'une «foire aux questions», un forum de discussion et une mise en liaison avec les outils et les ressources de la page des ressources phytosanitaires. Il faut aussi mettre en place un soutien plus actif, ce qui pourrait passer notamment par des activités de renforcement des capacités et d'autres types de soutien, tels que l'enrichissement des informations mises à disposition via le centre d'assistance, la promotion d'approches fondées sur la coopération entre les parties contractantes et les ORPV et d'autres options.

19. **Recommandations CIPV:** En 2011 et 2012, l'équipe du Système a réalisé deux études: l'une sur les plantes aquatiques et l'autre sur le commerce des végétaux sur internet. Le Secrétariat a présenté les conclusions des deux études pendant la séance scientifique de la septième session de la CMP et plusieurs suggestions ont été faites sur la suite à leur donner. Sur la base des deux études, l'équipe du Système a formulé des propositions de recommandations CIPV à présenter à la CMP à sa huitième session (2013), pour examen en tant que suite donnée. À sa huitième session, la CMP a demandé un délai supplémentaire pour que les parties contractantes aient le temps de consulter les parties prenantes et de présenter des observations. La série révisée de recommandations CIPV sera présentée à la CMP à sa neuvième session pour adoption (CMP 2014/14).

20. **Cadre pour les normes:** Le Système a été associé au débat relatif à l'élaboration d'un cadre pour les normes (CPM 2014/05). Les résultats de l'enquête générale ont nourri le débat et contribué à éclairer les participants. Le cadre pour les normes est aligné sur les principaux domaines couverts par la Convention et il est agencé de manière à tenir compte des obligations, des droits et des responsabilités des parties contractantes. Le débat sur le cadre devrait se poursuivre et l'on attend du Système qu'il fournisse de nouveaux éléments dans le contexte d'un futur groupe de travail.

21. **Indicateurs de mise en œuvre:** En octobre 2013, l'équipe du Système a réuni un petit groupe de spécialistes de la gestion axée sur les résultats lors d'une table ronde sur les indicateurs de mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Au cours du débat, le groupe a identifié trois domaines dans lesquels la contribution de la CIPV est importante: la sécurité alimentaire, les entreprises agro-industrielles et les écosystèmes. L'analyse de la contribution de la CIPV sous cet angle a fait comprendre qu'il faudrait partir de zéro pour définir des indicateurs pertinents qui permettent d'évaluer efficacement les incidences. Le groupe a fait valoir que le recours régulier à un groupe consultatif de divers spécialistes du suivi et évaluation serait précieux pour la conception et l'examen des indicateurs. Il a aussi été souligné que le débat sur les indicateurs, bien que préliminaire, contribuerait au débat de la CIPV sur l'approche qui sera adoptée à l'avenir pour la mise en œuvre. Le rapport est disponible en ligne: https://www.ipcc.int/largefiles/2013/IPPC_Indicators_Meeting_Report.pdf.

3) *Rapport sur l'examen de la mise en œuvre*

22. Le groupe chargé de l'examen triennal est constitué de représentants des organes subsidiaires de la CIPV, du Comité chargé du renforcement des capacités et du Secrétariat de la CIPV. Le groupe joue actuellement un rôle clé dans l'élaboration du rapport sur l'examen de la mise en œuvre. Le rapport, qui sera présenté au Bureau (juin 2014) et au Groupe de la planification stratégique (octobre 2014) pour examen, contiendra des recommandations relatives aux mesures à prendre pour appuyer la mise en œuvre de la CIPV et l'application des NIMP. Ces recommandations peuvent être intégrées dans le futur programme de travail de la CMP et fournir des indications essentielles au Groupe de la planification stratégique de la CIPV.

4) *Cadre indicatif du programme de travail (2014-2015)*

23. L'annexe 4 donne un aperçu du programme de travail convenu avec l'Union européenne aux fins de la réalisation des objectifs associés à la contribution reçue pour le deuxième cycle du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (2014-2017). Le programme de travail annuel spécifique, cependant, est approuvé par le Bureau pendant ses réunions du mois de juin, et il est établi à partir des indications données par la CMP et les autres organes subsidiaires, notamment le Comité chargé du renforcement des capacités. Il ressort des indications du Bureau et du Groupe de la planification stratégique que le rôle du Système pourrait être repensé, compte tenu du débat actuel sur la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP. Le programme de travail du Système est suffisamment flexible pour que l'on puisse y intégrer des tâches confiées par les divers organes de la CIPV, mais il convient de noter que le financement disponible est inférieur de moitié environ au financement mobilisé pour le premier cycle du Système (2011-2014).

III. Recommandations

24. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* des faits nouveaux relatifs au Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV;
- 2) *saluer* l'appui et l'engagement de l'Union européenne en faveur des activités du Système;
- 3) *noter* que le deuxième cycle du Système n'est pas entièrement financé;
- 4) *saluer* l'appui des parties contractantes en faveur du Système, en particulier l'appui des parties contractantes qui ont activement participé aux activités du Système;
- 5) *prendre note* du cadre indicatif du programme de travail du deuxième cycle du Système;
- 6) *encourager* les parties contractantes à fournir des ressources pour le deuxième cycle du Système.

Annexe 1. Ressources du site web du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV

Les parties contractantes sont encouragées à consulter systématiquement la page du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre, lorsqu'elles se rendent sur le Portail phytosanitaire international. Les trois principales rubriques de la page du Système sont les suivantes:

1. Domaine des profils de pays:

Il s'agit d'une rubrique importante de la page du Système qui, pour un pays donné, permet d'accéder en un seul clic aux informations relatives au domaine phytosanitaire. On y trouvera une présentation synoptique des informations économiques et phytosanitaires relatives à chaque partie contractante. La page reprend les informations économiques et commerciales et toutes les autres informations pertinentes qui sont mises à la disposition du public pour chaque partie contractante. Ces informations sont extraites de l'outil statistique de la FAO (FAOSTAT) qui puise ses données statistiques officielles auprès des pays et d'autres sources reconnues telles que la banque de données de la Banque mondiale. Les informations relatives à chaque partie contractante peuvent être modifiées par les points de contact et toute modification est alors répercutée dans la base de données FAOSTAT. Les points de contact de la CIPV sont invités à corriger les données mises en ligne afin de fournir des informations plus précises et à jour pour leur pays.

2. Centre d'assistance et outils:

Cette rubrique de la page du Système propose des services d'assistance généraux et spécifiques, sous la forme d'une foire aux questions (réponses aux questions fréquemment posées), d'un forum de questions et réponses (forum de discussion) et d'un accès à une série d'outils utiles pour les diverses parties prenantes du domaine phytosanitaire. Le centre d'assistance du site web du Système favorise la collaboration et permet aux points de contact de la CIPV d'accéder aux informations et de les échanger plus facilement. Le centre d'assistance propose principalement les services suivants:

- a) **Foire aux questions (FAQ):** Cette section qui fait encore l'objet d'améliorations vise à fournir des services d'assistance généraux et spécifiques en s'appuyant sur les archives du Portail phytosanitaire international. L'«assistance générale» consiste en indications sur le fonctionnement général de la Convention, notamment sa gouvernance et ses procédures, sa gestion, son programme de travail et ses services. L'«assistance spécifique» donne des réponses aux questions concernant les NIMP, notamment la NIMP 15: 2009. Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international, l'utilisation d'outils tels que le système en ligne de communication des observations et l'évaluation de la capacité phytosanitaire, ainsi que la participation à la procédure d'établissement de normes.
- b) **Forum de discussion:** Ce forum vise à offrir une tribune où les parties prenantes peuvent poser des questions et où la communauté phytosanitaire en général peut proposer des réponses et en débattre. L'équipe du Système suivra les échanges du forum et utilisera celui-ci comme un mécanisme permettant d'enrichir la foire aux questions du centre d'assistance. Le forum a été mis en service mais il est encore réservé aux points de contact pendant sa phase d'expérimentation.
- c) **Outils:** Le centre d'assistance du Système comporte une rubrique particulièrement importante consacrée aux outils. Ce service résulte d'une étroite collaboration entre le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre, l'équipe du Secrétariat de la CIPV qui s'occupe du renforcement des capacités et les membres du Comité chargé du renforcement des capacités. Les outils qui sont maintenant disponibles peuvent être utilisés par les parties contractantes pour améliorer leur travail et valoriser le centre d'assistance. Les outils déjà disponibles, ou qui le seront bientôt, sont les suivants:
 - i) **Base de données sur les projets:** La base de données recense les projets et les interventions phytosanitaires. Elle est associée à une fonction de recherche et une présentation cartographique. Les informations relatives aux projets qui sont rassemblées proviennent de diverses sources reconnues, notamment la FAO, le Département de l'agriculture des États-Unis, l'Union européenne, la Banque mondiale, le Fonds pour

l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) et beaucoup d'autres sources de donateurs et de partenaires de l'assistance technique. Les parties contractantes sont encouragées à examiner les données relatives à leur pays et à mettre à jour la base de données régulièrement.

ii) **Base de données sur les activités:** Il s'agit d'un calendrier où figurent les manifestations et les activités passées, actuelles et futures, aux niveaux national, régional et mondial. Cet outil qui est censé compléter le calendrier des manifestations de la CIPV englobera les manifestations (colloques, réunions, etc.) et les activités (cours de formation, ateliers, etc.) liées au domaine phytosanitaire que les parties contractantes, les universités, les prestataires de services d'assistance technique et les autres partenaires de la CIPV souhaitent mettre en relief.

iii) **Ressources techniques:** Quatre parties contractantes, le fonctionnaire du Système et des membres du Groupe de travail d'experts chargé du renforcement des capacités ont préparé un projet destiné à être financé par le FANDC, à hauteur de 600 000 USD, dont l'objectif est l'élaboration de manuels techniques, de protocoles normalisés et de modules de formation. Les ressources techniques produites dans le cadre de ce projet ainsi que les autres ressources pertinentes obtenues par l'intermédiaire d'appels périodiques sont mises en ligne à l'adresse: <http://www.phytopsanitary.info>. Cette page est accessible depuis la section du centre d'assistance du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre consacrée aux outils. L'objectif du site des ressources techniques est d'offrir un espace de stockage centralisé pour ces types de ressources (notamment une médiathèque) et de les proposer dans diverses langues, afin que la communauté phytosanitaire puisse y accéder facilement. Ce site devrait aussi permettre d'archiver les produits qui seront élaborés soit par les groupes techniques associés au programme d'établissement des normes, soit par d'autres organes, au cours des prochaines années. Le site des ressources techniques est un complément extrêmement précieux du centre d'assistance de la CIPV géré par le Système.

iv) **Liste des consultants phytosanitaires:** Cet outil, assorti d'une fonction de recherche, donnera accès à une liste de spécialistes de divers domaines phytosanitaires. L'outil est désormais disponible et est largement utilisé.

v) **Tableau des donateurs:** Il s'agit d'un inventaire qui indique clairement les pays et les domaines auxquels les donateurs apportent leur soutien. L'outil est en cours de développement.

vi) **Autres outils:** Des liens sont proposés avec l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire, le système en ligne de communication des observations, des modules de formation électronique et d'autres outils au fur et à mesure de leur mise à disposition.

3. Activités du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre:

Les parties contractantes trouveront dans cette rubrique des informations et des liens relatifs aux activités actuelles et antérieures du Système, notamment les enquêtes et leurs résultats, les rapports sur les études de cas et les archives des documents produits par le Système pendant le cycle triennal d'exécution (par exemple, les rapports sur l'examen triennal, etc.).

Annexe 2. Enquêtes menées dans le cadre du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV

L'équipe du Système d'examen a conduit une série d'enquêtes pendant le premier cycle du Système afin de recueillir des informations de référence susceptibles d'orienter la mise en œuvre de la CIPV par ses organes subsidiaires, ses partenaires (notamment les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV)) et ses parties contractantes. Les questionnaires des enquêtes et les rapports des analyses d'enquêtes sont en ligne à l'adresse: <http://irss.ippc.int/activities/>. Les enquêtes conduites dans le cadre du Système sont brièvement présentées ci-après:

- 1) **Questionnaire général sur la CIPV:** En milieu d'année, en 2011, le questionnaire du Système sur l'exécution de la Convention et l'application des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) a été présenté aux organes subsidiaires, au Groupe de travail d'experts chargé du renforcement des capacités et à toutes les organisations nationales et régionales de la protection des végétaux (ONPV et ORPV), en vue de recueillir leurs observations. Le questionnaire a été ajusté pour tenir compte des observations reçues puis a été envoyé aux ONPV pendant la période allant de septembre 2012 au 15 février 2013, afin qu'elles y répondent. Les résultats de l'enquête sont extrêmement utiles car ils serviront de données de référence si le Système est reconduit pour un deuxième cycle. Ils seront aussi repris dans le rapport sur l'examen de la mise en œuvre élaboré par le Système. En outre, le Système obtient un type de données qui devrait s'avérer très utile dans le cadre des nouvelles procédures de planification stratégique de la FAO, puisque celles-ci prévoient l'élaboration de fiches permettant d'évaluer, au niveau global, la situation de la mise en œuvre par les parties contractantes. Ces données pourraient également servir d'indicateurs à l'appui de la mobilisation de ressources en faveur de la CIPV et contribuer à renforcer la coordination avec d'autres activités de la FAO.
- 2) **NIMP 4:1995 - Exigences pour l'établissement de zones indemnes et NIMP 8:1998 - Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone:** Des mini-enquêtes sur des questions liées aux normes actuelles ont été conduites auprès des ONPV. En 2011, des questionnaires succincts ont été envoyés aux parties prenantes afin de recueillir des renseignements qui seraient utilisés pour réviser les deux normes. En 2012, leurs résultats ont été analysés et communiqués au Comité des normes. Celui-ci les a examinés à sa réunion de novembre 2012. Certaines conclusions techniques ont aussi été communiquées au Comité chargé du renforcement des capacités et présentées à la Consultation technique des ORPV.
- 3) **NIMP 6:1997 - Directives pour la surveillance:** Une enquête sur les difficultés et les pratiques optimales liées à la surveillance des organismes nuisibles et l'application de la NIMP 6:1997 a été conduite en 2011. L'étude a été réalisée en deux étapes. La première a consisté à colliger les données de référence fournies par une enquête (évoquée plus haut) et la deuxième, à conduire une série d'ateliers mondiaux consacrés à ce thème dans les cinq régions de la FAO. Ces ateliers ont été organisés par les fonctionnaires régionaux de la FAO spécialistes de la production végétale et de la protection des plantes. Les ateliers ont donné lieu à un débat sur la surveillance des organismes nuisibles et ont fait ressortir que toutes les parties contractantes se heurtaient aux mêmes difficultés pour appliquer la NIMP. L'étude comportait une série d'exemples de pratiques optimales régionales en matière d'application de la NIMP 6:1997.

Les résultats de l'enquête ont été utilisés à deux fins. Premièrement, ils ont fourni au responsable de l'examen de la NIMP 6:1997 des données utiles pour actualiser la norme. Deuxièmement, ils donnent une vision générale à l'échelle mondiale, d'une part, des problèmes posés par l'application de la norme et, d'autre part, des pratiques optimales en matière de surveillance des organismes nuisibles. Cette vision permettra aussi d'éclairer le débat relatif à la mise en œuvre de la CIPV.

En novembre 2012, l'équipe du Système a donné une suite à cette analyse en organisant avec la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique un colloque sur la surveillance. Les participants au colloque se sont appuyés sur l'analyse des résultats de l'enquête relative à la NIMP 6:1997 (Directives pour la surveillance) pour élaborer le plan général de manuels consacrés

aux systèmes de surveillance. Des spécialistes de la région Asie et de plusieurs autres régions de la FAO ont participé au colloque.

4) **NIMP 13:2001 - Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence:**

L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends a demandé au Bureau, lors de la réunion tenue en mars 2012, que le Système participe à la réalisation d'une étude sur les difficultés soulevées par l'application de la NIMP 13:2001. Les résultats de l'étude devaient aider l'Organe subsidiaire à réviser son rôle et ses fonctions, en juillet 2012. Le Système d'examen a mené à bien l'analyse des données recueillies dans le cadre de l'étude et a présenté ses conclusions sous la forme d'un rapport destiné à l'Organe subsidiaire. Les conclusions de l'étude ont aussi été communiquées au Comité chargé du renforcement des capacités, à sa réunion de décembre 2012. Sur la base de ces résultats, le Comité a recommandé de prendre les mesures pratiques suivantes: planifier des ateliers/formations sur l'application de la NIMP 13 et notamment sur les opérations, et élaborer des protocoles normalisés et des manuels pour remédier à l'insuffisance des notifications.

5) **NIMP 17:2002 Signalement d'organismes nuisibles et NIMP 19:2003 Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés:**

À sa réunion d'octobre 2012, le Bureau a demandé au Système d'analyser la NIMP 17:2002 et la NIMP 19:2003, à la demande du Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités. L'équipe du Système qui a élaboré les questionnaires pour les deux normes compte les envoyer pendant la période mai-septembre 2013. Le questionnaire a été conçu en concertation avec le Comité chargé du renforcement des capacités, le Comité des normes et le Groupe chargé de l'examen triennal, avec des contributions des délégués de pays qui ont participé à un atelier régional organisé par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) sur un thème connexe. Les résultats de l'enquête sont disponibles et ils apporteront des éléments utiles en particulier pour le programme relatif aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports de la CIPV.

Annexe 3. Études réalisées dans le cadre du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV

L'équipe du Système a réalisé quatre études, dont les résultats seront utilisés dans le rapport sur l'examen triennal. Les rapports peuvent être consultés en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI): <http://irss.ippc.int/activities/>.

- **Commerce de végétaux sur Internet:** L'étude a été réalisée par le Secrétariat de la CIPV avec l'appui d'un examen collégial fourni par le Royaume-Uni. Elle repose sur des travaux antérieurs qui ont été présentés aux consultations techniques des ORPV et sur des initiatives individuelles d'au moins deux parties contractantes. Résolument pratique, elle donne aux parties contractantes une vision d'ensemble des différents types de commerce de plantes et de produits végétaux pratiqués sur internet et identifie des filières de diffusion des organismes nuisibles que certaines parties contractantes ignorent peut-être encore. L'étude met l'accent sur les catégories de plantes et de produits végétaux qui sont commercialisés en tant qu'articles de fantaisie, végétaux destinés à la plantation ou organismes vivants, à l'exclusion des agents et des produits végétaux utilisés dans la lutte biologique.
- **Plantes aquatiques:** L'étude sur les plantes aquatiques a été conduite dans le but de fournir à la CIPV des informations techniques susceptibles de lui servir de références pour décider de la façon de traiter, en partie ou globalement, la question des plantes aquatiques, compte tenu de son mandat. L'étude comprend un examen préliminaire des organismes classés comme aquatiques et tente de définir les paramètres qui permettent de sélectionner les organismes bénéficiant de la protection de la CIPV. L'étude formule quelques recommandations qui visent à aider la CMP à traiter la question. Au minimum, on attend de l'étude qu'elle donne à la CMP des informations plus précises sur la gamme de plantes aquatiques qui doivent bénéficier d'une protection ou qui exigent l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre du mandat de la CIPV. De plus, les parties contractantes peuvent juger que l'étude est utile pour les aider à discerner les types de plantes aquatiques placés sous leur responsabilité et à élaborer les programmes phytosanitaires qui conviennent.
- **Équivalence:** Pendant le dernier trimestre de 2011, des ressources supplémentaires ont été affectées au programme de renforcement des capacités, au titre du budget ordinaire de la FAO. Le Secrétariat a proposé qu'une étude soit réalisée sur l'application du concept d'équivalence dans le domaine phytosanitaire, parce qu'une interprétation erronée avait été repérée dans le contexte des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sachant que, à la différence de la CIPV, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le CODEX appliquent activement ce concept aux systèmes et aux processus. Pour la CIPV, l'équivalence se gère au niveau de l'application des mesures phytosanitaires (mesures uniques, mesures combinées ou ensemble de mesures dans les approches systémiques). La plupart de ces mesures sont négociées en fonction d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Aucune étude systématique sur l'application du concept d'équivalence dans le contexte de la CIPV n'a jamais été réalisée jusqu'ici. Le document vise à donner une image plus claire de l'importance et de la fréquence de l'utilisation de ce concept et à faire comprendre par l'ensemble de la communauté SPS la façon dont la CIPV l'applique.
- **Table ronde sur les indicateurs liés à la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux:** La CIPV a réuni un petit groupe de spécialistes de la gestion axée sur les résultats qui ont été chargés d'examiner les diverses options relatives à l'élaboration d'indicateurs objectifs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la CIPV/des NIMP et les incidences de cette mise en œuvre. L'importance des indicateurs a été unanimement reconnue, que ce soit pour mesurer l'utilisation et les incidences des activités et des normes ou pour orienter la planification des activités futures. Le groupe s'est penché sur la CIPV (ses objectifs, activités et obligations et sa structure opérationnelle), la disponibilité et les lacunes de données en matière de protection des plantes et les évaluations de la CIPV réalisées à ce jour. Le rapport de l'examen contient un certain nombre de recommandations relatives aux mesures à prendre, qui pourraient être intégrées dans les plans de la CIPV relatifs à la mise en œuvre.

